

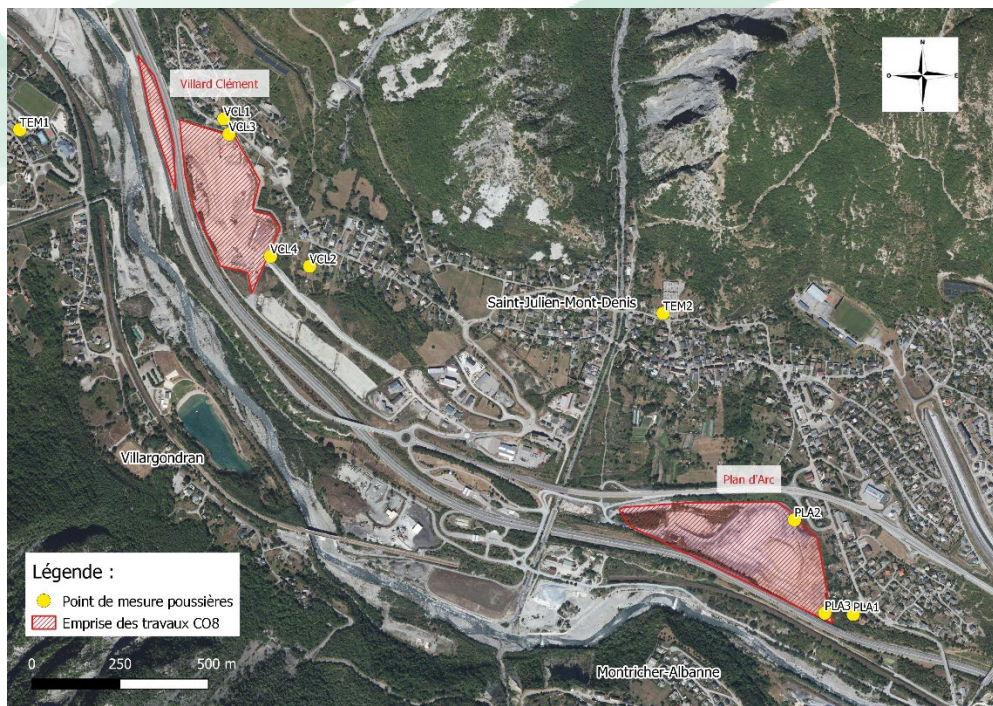
ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Travaux de la base chantier et des bureaux, finalisation des aménagements des pistes d'accès et enrobés.

Finalisation des pieux début avril, poursuite du terrassement au niveau des parois de soutènement avec évacuation des matériaux vers Plan d'Arc, poursuite du jet grouting, réalisation de la paroi parisienne.

Aménagement des plateformes : terrassements préparatoires, pose de réseaux, aménagements sous la tranchée couverte pour les futurs stockages de matériaux d'excavation, puits de pompage, aire de lavage, préparation installation de la centrale à béton, réalisation de bassins de traitement des eaux, magasin, atelier.

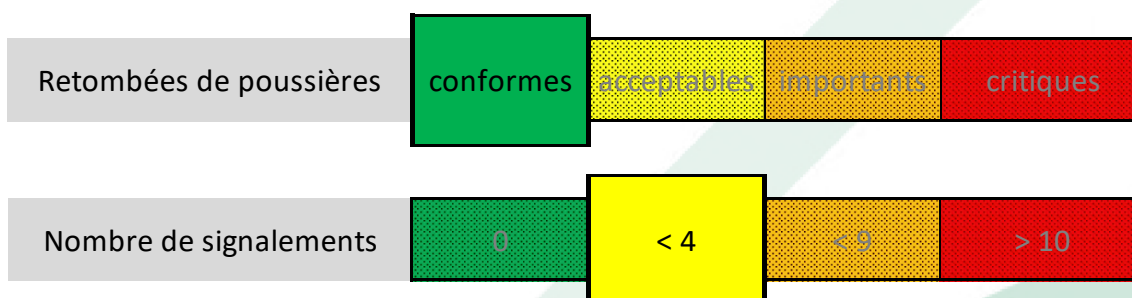
LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES



Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Pas de problématique poussières constatée sur le 2^{ème} trimestre 2022.



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour)(1)	100%	100%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la références de 200 mg/m ² .jour) (2)	100%	100%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	2	0	0	0

Les mesures de poussières ayant débutées au mois de mars, ces données sont incluses dans le 2^{ème} trimestre.

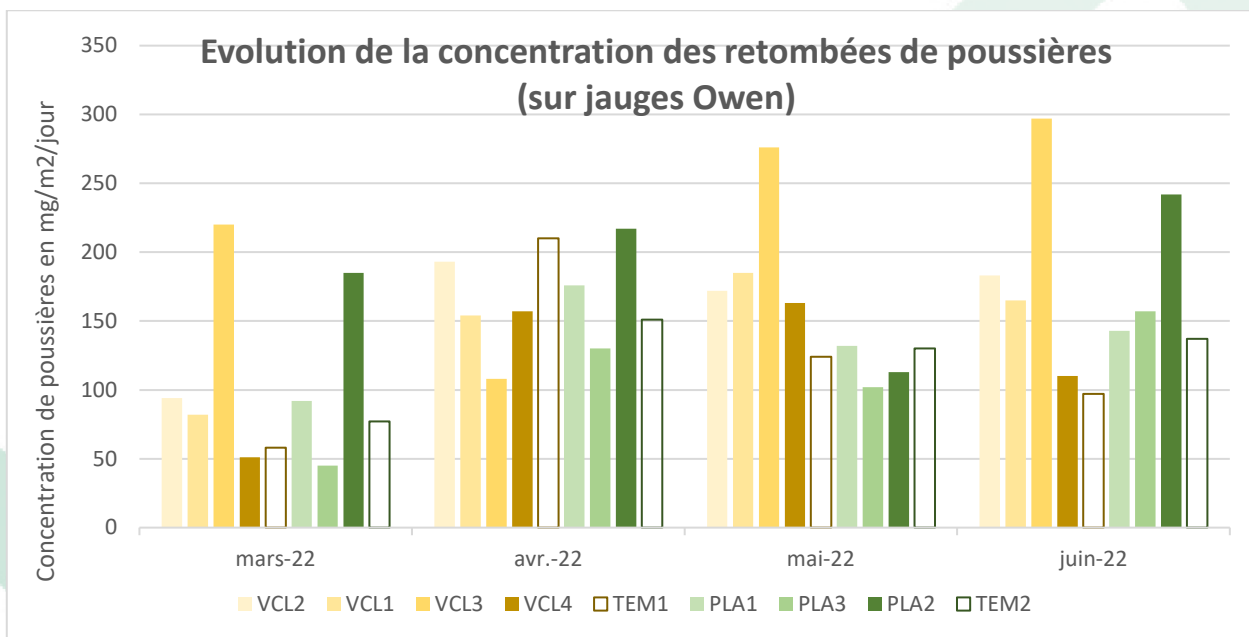
(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

PLUS DANS LE DETAIL

Globalement les valeurs restent inférieures à 200 mg/m².jour.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Deux signalements d'émission de poussières ont été constatés (le même jour) sur le 2^{ème} trimestre 2022.

Date	Description de la nuisance	Localisation de la nuisance	Sources du chantier à l'origine de la nuisance	Actions correctives
01/03/22	Emissions de poussières importantes aux abords du chantier	Villard-Clément	Activité de concassage	Arrêt définitif de l'activité de concassage sur la plateforme extérieure
01/03/22	Emissions de poussières importantes aux abords du chantier, propreté de la voirie insuffisante	Villard-Clément	Transport de matériaux	Arrêt du transport de matériaux jusqu'à installation d'un lave-roues dynamique (28/03). Passage de la balayeuse très haute pressions une fois par jour

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.